

BULLETIN D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ecole élémentaire et maternelle

Document à remplir et à déposer avant le 31 août au bureau 101 de la Mairie, avec les pièces indiquées au dos.

☐ PREMIÈRE INSCRIPTION

☐ RENOUVELLEMENT

Renseignements concernant les parents ou le représentant légal de l'élève

RESPONSABLE 1 - Payeur par défaut

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance / /

Qualité du responsable ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre

Email

Téléphone

RESPONSABLE 2

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance / /

Qualité du responsable ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre

Email

Téléphone

Adresse N° Rue

Code postal Ville

Appartement Hall Escalier Etage

Situation familiale ☐ Marié.e ☐ Pacsé.e ☐ Vie maritale ☐ Séparé.e ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e ☐ Garde alternée (1)

(1) En cas de garde alternée, chaque parent doit obligatoirement remplir un bulletin d'inscription et fournir un planning de garde.

Nom allocataire CAF de Paris N° allocataire CAF Paris

En communiquant votre numéro d'allocataire CAF de Paris et si votre quotient familial (QF) est à jour, votre tarif sera mis à jour automatiquement

☐ J'accepte d'être contacté par la Caisse des Écoles
par courriel

☐ J'accepte de recevoir la facture par mail

Renseignements concernant l'élève

Nom Prénom Sexe

Date de naissance / / Ecole Classe

Déjeunera à partir du / Formule adoptée pour l'année
Cochez les jours choisis : LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Choix du menu : ☐ MIXTE (2 repas végétarien, 2 repas avec viande ou poisson)

☐ VÉGÉTARIEN Sans viande ni poisson

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et son acceptation sans aucune réserve :

Signature des Parents ou du représentant légal

CAISSE DES ÉCOLES DU 20^e

Service Accueil Mairie
Rez-de-Chaussée - Hall A - Bureau 101
6 place Gambetta 75020 Paris - Tél : 01 44 62 66 30

INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ecole élémentaire et maternelle

Inscription

- **L'inscription à la restauration scolaire, s'effectue obligatoirement du 09 mai au 31 août 2025 inclus. L'ensemble des démarches peut être réalisé en ligne sur l'Espace Parents de la Caisse des écoles du 20^e.**
www.espace-citoyens.net/caisse-ecoles-20
L'inscription peut également se faire en mairie, directement à notre guichet d'accueil.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.
- **L'inscription est annuelle.**
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.
- **La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles.**
A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

Tarification

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

*Sous réserve de modification
par le Conseil de Paris*

- La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 Août.
- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 16 Juin et le 31 Août inclus auprès de la Caisse des écoles.
- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur l'Espace Parents de la Caisse des écoles du 20^e.
- En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants :
 - Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant (uniquement pour une première inscription)
 - L'attestation CAF de moins de 3 mois (pour les allocataires)
 - L'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023
- **La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :**
 - Changement de la situation familiale
 - Perte d'emploi / retour à l'emploiCette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.
- **Votre notification de tarif sera disponible sur votre Espace Parents, durant l'année scolaire.**

Paiement

- **Les modalités de paiement :**
 - **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des écoles du 20^e ou directement sur votre Espace Parents.
 - **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre Espace Parents. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique «JE N'AI PAS D'ESPACE», cliquez sur «créer mon espace».
 - **PAR CHÈQUE ou ESPÈCES** à la Régie de la Caisse des Écoles du 20^e (6, place Gambetta – 75020 Paris, 3^e étage – Bureau 307), du lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h30/12h30-13h/16h. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 20^e, en joignant le coupon.**
- **En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).**

Horaires d'ouverture - Accueil Familles

- **Lundi : fermé.**
Mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 16h30.
Jeudi : de 14h à 17h (jusqu'à 19h30 les soirs de nocturne).
Bureau 101 – Mairie du 20^e, 6 place Gambetta, 75020 Paris

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement). Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

